

RECUEIL
DE
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
PRATIQUE,
JOURNAL CONSACRÉ

A LA MÉDECINE ET A LA CHIRURGIE VÉTÉRINAIRES,
A L'HYGIÈNE, AU COMMERCE DES ANIMAUX DOMESTIQUES
ET A L'ANALYSE DES OUVRAGES ET JOURNAUX
TRAITANT DE L'ART VÉTÉRINAIRE;

PUBLIÉ PAR

MM. BOULEY, Médecin-vétérinaire à Paris, membre de l'Académie royale de médecine;
DELAFOND, Professeur à l'École d'Alfort;
GIRARD, ancien Directeur de l'École d'Alfort, etc.;
RAINARD, Professeur à l'École de Lyon;
RENAULT, Directeur de l'École d'Alfort;
RIGOT, Professeur à l'École d'Alfort;
VATEL, Médecin-vétérinaire à Paris, ancien Professeur à l'École d'Alfort;
YVART, Inspecteur des Écoles vétérinaires.



PARIS,
BÉCHET JEUNE,
LIBRAIRE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,
PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 4.

—
1839.

JURISPRUDENCE VÉTÉRINAIRE.

Le renversement du vagin survenant pendant la gestation dans le délai légal peut-il être considéré comme vice rédhibitoire d'après la loi nouvelle? Procès-verbal du vétérinaire concluant dans le sens de l'affirmative. Jugement affirmatif du tribunal.

PROCÈS-VERBAL.

Je soussigné Louis-Jean-Baptiste André, vétérinaire de l'arrondissement de Pithiviers, y demeurant, département du Loiret, breveté, patenté pour 1839, expert nommé d'office par ordonnance de monsieur le juge de paix du canton de Malesherbes, en date du vingt-neuf présent mois, enregistrée le même jour, étant en bas de la requête ci-jointe à lui présentée le vingt-huit mai, par M. Gibier Julien, maire de la commune de Dossainville, y demeurant, canton de Malesherbes, arrondissement de Pithiviers (Loiret), à l'effet de visiter les vaches qui y sont désignées, en constater l'état, vices et maladies rédhibitoires dont elles peuvent être atteintes, pour du tout dresser procès-verbal à la manière accoutumée, et ce en présence du vendeur ou lui dûment appelé, après avoir préalablement prêté serment entre les mains de M. le juge de paix du canton de Malesherbes, le vingt-neuf mai présent mois, dont acte enregistré. Me suis trans-

porté ce jourd'hui jeudi, trente mai, une heure de relevée, au domicile dudit sieur Gibier, à **Dossainville**, lequel m'a conduit dans une étable dépendante de son habitation, et m'a présenté deux vaches, l'une de race normande, de moyenne taille, dans l'état de gestation de six mois environ, paraissant jouir d'une très bonne santé, sous poil pie-gris, piqueté de blanc, petite marque blanche triangulaire dans le front, gris rougeâtre sur la croupe, le dos et le garot, les quatre pieds noirs, le pourtour des yeux rougeâtre, de l'âge de six ans.

L'autre, de race normande également, plus petite taille, dans le même état de gestation ou à peu près que la première, jouissant en apparence d'une bonne santé, sous poil pie-gris presque régulièrement des deux côtés du corps, l'encolure entièrement grise, plus foncée que les autres parties du corps, le ventre blanc, marqué en tête, les cornes courtes, convergentes en devant, les yeux gros, proéminens, nez de renard, de l'âge de quatre ans et demi à cinq ans, laquelle était entortillée d'un bandage en ficelle.

Ces deux vaches, les sieur et dame Gibier m'ont dit être celles faisant l'objet de la requête susdatée, et les avoir échangées contre une autre, chez eux, le 23 du courant du sieur Chanclu Thomas, marchand de vaches, demeurant à Orveau-Belle-Sauve, canton de Malesherbes, arrondissement de Pithiviers, département du Loiret, auquel ils ont payé la somme de trois cent quatre-vingt-cinq francs en argent, et livré la vache qu'ils donnaient en échange, pour prix d'estimation faite par le sieur Chanclu, pour la somme de quarante-cinq francs, ce qui faisait une somme total de quatre cent trente francs pour prix de deux vaches vendues par le sieur Chanclu, et dont le prix aurait même été fixé par lui pour chacune d'elles, celle faisant l'objet du premier signalement à la somme de deux cent vingt francs, et celle du deuxième à deux cent dix francs, total égal quatre cent trente francs.

Les sieur et dame Gibier m'ont ajouté que le surlendemain

matin, vingt-cinq courant, deux jours après la livraison, leur charretier allant panser deux chevaux placés dans la même écurie que ces vaches, crut s'apercevoir que l'une d'elles, qui était couchée, était à même de véler et qu'il vint les en prévenir immédiatement : qu'ils s'empressèrent de se rendre à l'écurie et que leur étonnement fut grand quand ils arrivèrent près de cette vache, de voir que cette bête avait un renversement complet du vagin ; qu'ils la firent relever et essayèrent, en lui pinçant le dos et au moyen de quelques manipulations exécutées sur l'organe faisant saillie au dehors de la vulve, par eux-mêmes et à l'aide d'un sieur Delafoy, leur voisin, de réduire ce renversement ; que ne pouvant y parvenir, qu'étant éloignés à la distance de deux lieues environ d'un vétérinaire, et que la position de cette bête leur paraissant pressante et grave, ils envoyèrent chercher un sieur Beauvallet, maréchal et panseur de vaches dans le village, qui les aida de ses conseils et parvinrent à obtenir la réduction de ce renversement.

Ajoutèrent en outre les sieur et dame Gibier que des bandages en corde furent placés autour du corps et en travers sur l'ouverture extérieure des organes génitaux (la vulve) pour maintenir les organes dans leur position naturelle.

Qu'aussitôt cette réduction opérée, la dame Gibier fut trouver le sieur Chanclu, son vendeur, pour le prévenir de ce qui avait lieu et de l'affection dont l'une de ces vaches était atteinte, qu'elle le pria de venir la voir, et lui dit qu'ils s'arrangeraient à l'amiable pour qu'il la reprit pour son compte, enfin, qu'elle fit tout pour tâcher d'arriver à une transaction qui ne pouvait que lui être avantageuse. D'abord le sieur Chanclu feignit d'ignorer le vice reproché à cette bête par lui vendue, ensuite il lui répondit qu'il n'entendait faire aucun arrangement ; que s'il était obligé de reprendre toutes les vaches qu'il vendait dans cet état il n'en finirait pas.

Me dirent en outre, le sieur et dame Gibier que le lendemain dimanche le sieur Gibier consulta sur ce qu'il avait à faire : et

que, toujours dans les mêmes dispositions, et ne voulant pas poursuivre devant les tribunaux, chargea un sieur Brechemier, aussi marchand de vaches, de voir le sieur Chanclu à la foire de Fontainebleau où il devait se rendre le lendemain, et de lui dire que s'il ne se rendait pas chez lui le mardi suivant, à onze heures du matin, pour s'arranger, il serait forcé de diriger des poursuites contre lui. Que non content de toutes ces prévenances, le sieur Gibier, le mardi matin vingt-huit, lui envoya un exprès avec une lettre écrite dans les mêmes intentions, à laquelle il ne répondit que comme précédemment par un refus formel. Qu'en conséquence, le vingt-neuf présent mois, le sieur Gibier le fit sommer par acte de M^e Pichot, huissier à Malesherbes, de se trouver aujourd'hui à la visite de ladite vache, par l'expert nommé comme il est dit ci-dessus par l'ordonnance de M. le juge de paix de Malesherbes.

Le sieur Chanclu n'ayant pas satisfait à la sommation et n'étant pas présent ce jourd'hui trente mai à une heure après midi, je n'ai pu entendre ses dires; j'ai, en conséquence, après plusieurs heures d'attente, procédé en son absence à l'examen desdites vaches que j'ai fait sortir de l'étable: ayant reconnu que la vache faisant l'objet du premier signalement ci-dessus détaillé, était dans le plus parfait état de santé, j'examinai la seconde faisant l'objet du deuxième signalement et de la demande en résiliation du marché fait entre les parties.

Laquelle je trouvai entortillée d'un bandage en cordage qu'on m'a dit avoir été placé, comme il est indiqué plus haut, par le maréchal du village; elle me parut dans un assez bon état de santé: seulement elle avait les grandes lèvres de la vulve un peu contuses sous le bandage, dont je la débarrassai à l'instant.

Voulant reconnaître si réellement le renversement du vagin avait lieu comme le sieur Gibier le prétendait je la fis rentrer à sa place et refermai la porte de l'étable pour laisser cette bête tranquille et afin qu'elle pût se coucher à sa volonté; vingt minutes après je retournai la voir, et la trouvai effectivement cou-

chép, mais sans que rien fût encore visible ; je refermai de nouveau la porte sur moi ; ce n'est qu'en rentrant une demi-heure après que je reconnus un renversement complet du vagin ; cet organe dont la membrane était enflammée, représentait une tumeur considérable, d'une teinte violacée, et dont la surface flétrie était recouverte d'une couche épaisse de mucosites sanguinolentes et adhérentes.]

De tous les symptômes que j'ai observés, je conclus : 1° que si cette vache est restée après la vente un jour entier sans que le sieur Gibier se soit aperçu qu'elle était affectée d'un renversement vaginal, cela doit être attribué sans doute à ce que le vendeur a eu recours avant la vente à l'emploi d'injections astringentes qui ont mis momentanément obstacle au renversement. 2° Que les excoriations observées sur la muqueuse du détroit vaginal étant déjà fort anciennes doivent être considérées comme des preuves que la bête dont il s'agit était affectée d'un renversement depuis son dernier vélage, et que par conséquent l'affection dont elle est atteinte rentre dans les dispositions de l'article 1^{er} de la loi sur les vices rédhibitoires. 3° Qu'il y a eu de la part du vendeur vol et fraude, puisqu'il reconnaissait les vices de sa marchandise.

En conséquence j'estime que le sieur Gibier doit être autorisé à former sa demande en résiliation de ce marché et en dommages et intérêts contre le sieur Chanclu.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de visites pour servir et valoir ce que de droit et de justice.

A **Dossainville**, le trente mai mil-huit cent trente neuf.

Enregistré au bureau de Malesherbes le 1^{er} juin 1839.